

NOTIFICATION DE DECISION DU CONSEIL DES MAITRES ELEVES SCOLARISES EN PRIMAIRE EN 2017/2018 (hors cm2)

Le conseil des maîtres de l'école de

réuni le après étude des résultats scolaires de l'élève :

Nom : Prénom :

né le : fréquentant la classe de :

a décidé que l'élève poursuivrait normalement sa scolarité. De ce fait il sera scolarisé en classe de
pour l'année scolaire 2018-2019.

a décidé le maintien de l'élève en classe de pour l'année scolaire 2018-2019.

a décidé que l'élève pouvait bénéficier d'un passage anticipé. De ce fait il sera scolarisé en classe de
pour l'année scolaire 2018-2019.

Date :/...../2018

Signature du directeur de l'école

DECISION DES PARENTS DE L'ELEVE

(Cocher les réponses souhaitées) - **Document à retourner à l'école avant le 28 mai 2018.**

Noms et Prénoms des parents ou du responsable légal

Avis conforme

ou Appel de la décision¹

Souhaitent être reçus par la commission oui non



Si vous souhaitez être reçus par la commission d'appel, merci de joindre le secrétariat de l'IENA au 03.83.93.56.03 les lundi 4 et mardi 5 juin 2018 (9h/12h - 14h/15h30), afin de convenir du RDV.

La commission se tiendra le jeudi 7 juin à partir de 8h à la DSDEN de Meurthe et Moselle, 4 rue d'Auxonne à Nancy.

Date :/...../2018

Signature des parents ou du responsable légal

(Cadre réservé)

AVIS DE L'IEN

.....

.....

.....

¹ Les parents de l'élève peuvent faire appel de la décision du conseil des maîtres, **dans un délai de 15 jours**, auprès de la commission départementale d'appel. Cette commission doit recevoir le dossier, complété par les parents d'élèves (**courrier de motivation**), et envoyé par le directeur d'école à l'IEN pour le **31 mai 2018**, transmis ensuite par l'IEN pour le **4 juin 2018** à la DSDEN 54 - secrétariat de l'IENA, délais de rigueur. La décision de cette commission vaut décision définitive.